

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **09 SEPTEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

**Présents :** Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, VITRAC, GUERIN, DUBOIS, COLA, NATIVEL, LARRE  
Mesdames CHALLET, FREDOU, HUCHET D, SOUSA, WATELET, SABOURIN

**Procuration :** - de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET  
- de Monsieur EYQUEM à Madame SABOURIN  
- de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET

**Absente :** Madame BLAZY

*Avant d'examiner les sujets portés à l'ordre du jour Monsieur HUCHET, Maire, demande à l'équipe municipale d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Bernard NADEAU, précédent maire, décédé le 14 août 2021.*

### **I – ADOPTION DU COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la séance du 09 juin 2021 est adopté à l'unanimité

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

### **II – TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'équipe municipale de reconduire à l'identique les tarifs qui ont été appliqués pour l'année scolaire 2020/2021.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'appliquer, à partir du 09 septembre, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- Enfant 2,40 €
- Adulte 6,20 €
- Personnel communal 4,80 €

### **III – MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire indique que le 24 août il a rencontré un des formateurs de la Maison familiale et rurale qui souhaitait connaître les créneaux possibles et les modalités pratiques d'utilisation du gymnase communal. Le local dont dispose cette association s'est dégradé et devenu inutilisable pour les élèves.

Au regard du planning déjà constitué pour cet équipement le Conseil municipal fait droit à la demande de la MFR, une convention sera établie qui fixera les modalités pratiques d'utilisation du gymnase communal.

### **IV – LOGEMENT D'URGENCE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL**

Monsieur le Maire explique qu'un de nos administrés, en raison d'un incendie de son habitation, occupe depuis quelques semaines un logement communal, de façon provisoire, situé au N°2 Les Brûleries.

Dans l'attente d'une régularisation pérenne de la situation de cette personne (logement définitif), le conseil municipal accepte de louer cet appartement pour la somme de 385 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **V – DEMANDE DE TRAVAI A 80% PAR UN AGENT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire soumet la demande d'un agent affecté à un poste à temps complet, qui souhaite occuper son poste à 80% de la durée légale.

A l'unanimité l'équipe municipale fait droit à cette requête.

### **VI – SDEEG RAPPORT ANNUEL 2020**

Monsieur le Maire soumet le rapport d'activité du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde.

Il s'agit d'un syndicat mixte qui regroupe communes et intercommunalités. Le rapport dresse le bilan chiffré des compétences exercées par ce syndicat qui intervient sur 464 communes, 21 intercommunalités. Parmi les compétences exercées :

- 179 communes concernées par la distribution d'électricité basse et moyenne tension soit 16 331 kilomètres de réseaux électriques
- 180 communes pour la distribution du gaz (contrôle sur l'entretien des ouvrages) assurée par les concessionnaires GRDF et REGAZ (8 063 kilomètres de réseaux de gaz);
- 367 collectivités concernées par l'éclairage public (101 865 foyers lumineux, 8056 armoires électriques)
- 450 collectivités pour les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables
- 75 communes pour l'instruction du droit du sol (rédaction des actes)
- 83 pour l'entretien et le contrôle de défense extérieure contre l'incendie

## Finances

- a) Fonctionnement : dépenses 11,9 millions, recettes 17,4 millions
- b) Investissement : dépenses 27 millions, recettes 34 millions

Ressources humaines : 61 agents (31 femmes, 30 hommes)

La synthèse du présent rapport, a été communiquée aux membres de l'équipe municipale.

## **VII - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – EAU - ASSAINISSEMENTS COLLECTIF ET NON COLLECTIF (SPANC) - ANNEE 2020**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) prévoit que les rapports sur les prix et la qualité des services eau, assainissement de l'année 2020, doivent être présentés aux Assemblées délibérantes. Ces rapports ont été soumis et approuvés par le Comité Syndical (SIAEPA) de la Vallée de l'Isle le 6 juillet 2021.

Il est rappelé que :

- les services eau et assainissement collectif sont exploités en délégation de service public (affermage) par Suez,
- que le contrat a débuté le 01 juillet 2010. Il se termine le 30 juin 2028 compte tenu de l'avenant de 6 ans pour le service public eau potable et le 30 juin 2022 pour le service assainissement.

### **VII-1 – service eau potable**

**Bilan hydraulique 2020** (synthèse des flux de volumes réalisée entre les relèves)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés	984	965	964	962	980
Nombre total des branchements				1058	1063
Longueur du réseau	36,152	36,364	36,377	36,481	36,481
Population desservie (habitants)	2 301	2 305	2 306	2 263	2 253
Consommation moyenne par abonné				129,54 M3	109,51 M3
Volume produit en M3 forage communal calculé entre 2 relèves	138 048	149 930	174 340	206 958	191 318
Volume en mètres cubes acheté	1 123	1 211	1 159	1 107	2 274
Volume consommé autorisé, calculé sur les relèves (y compris dégrèvements et exonérations)	96 298	96 264	104 248	124 618	114 715
Pertes sur les réseaux	36 158	46 162	63 976	78 901	78 877
Consommation sans comptage + volume service	42 874	54 878	71 252	4 546	7 392
Volume d'eau facturé aux abonnés	169 629	90 469	100 067	124 618	107 323
<b>Rendement du réseau (36,481 Km)</b>	74%	68,10%	63,65%	<b>62,10%</b>	<b>59,30</b>
indice linéaire de perte (M3 par km par jour)	2,73	3,63	4,82	5,93	5,90

### *Coût du service*

	2,206 €	2,294 €	2,3996 €	2,419	<b>2,43</b>
Tarifs au mètre cube TTC sur la base de 120 M3	01/01/2017	01/01/2018	1/01/2019	01/01/2020	<b>01/01/2021</b>

### *Qualité de l'eau*

Les prélèvements sont réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique.

- Année 2019 : 13 prélèvements pour des analyses microbiologique et physico-chimiques jugés conformes
- Année 2020 : 12 prélèvements, tous jugés conformes à 100%

### *Opérations envisagées :*

- Remplacement de la canalisation de transfert entre la station de pompage et le réservoir : montant estimé à 321 500 euros.
- Réhabilitation de la station de pompage du Bourg : montant prévisionnel 521 500 euros
- Etude pour une interconnexion entre notre réseau et un autre réseau. Ces travaux seront pris en charge par le syndicat.
- Renouvellement des cuves du défériser qui sont âgées de 50 ans et qui présentent des corrosions
- Dégradations structure du Château d'eau (installation d'un filet de protection en raison de la proximité du groupe scolaire)

### **VII.2 – assainissement collectif année 2020**

- mise en service de la station d'épuration : 31-12-1979
- capacité de la station d'épuration : 1200 équivalents habitants (extensible à 2 500). Filière de traitement : boue activée aération prolongée
- réseau : 16,56 km de réseau séparatif (hors branchements) et 3,254 km pour le refoulement

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés au 31-12-2018	606	590	597	605	615
Nombre d'habitants desservis (estimation)	2 301	2 207	2 233	1 512	1 476

Nombre d'habitants par abonné				2,5	2,4
Volume collecté M3 en entrée de système traitement	97 166	77 444	130 984	92 850	
Volume en M3 facturé aux abonnés	96 734	47 673	50 044	<b>73 739</b>	<b>28 030</b>
Quantité de boues produites (tonnes matières sèches)				<b>19,22</b>	<b>24,26</b>
Quantité de boues évacuées après traitement (tonnes de matières sèches)	10,60	9,95	13,66	<b>16,558</b>	<b>14,51</b>
Tarif TTC au mètre cube sur la base de 120 m3	4,52 € (au 01/01/2017)	4,54 € (au 01/01/2018)	4,5705 € (au 01-01-2019)	4,597 € (au 01-01-2020)	<b>4,60</b> <b>4,61</b> (au 01-01-2020)
Encours de la dette au 31-12-2018	357 226 €	310 181,61 €	261 075 67 €	209 816,49	209 816,49

#### Conformité

- pour l'exercice 2020 les équipements de la station, la performance des ouvrages d'épuration, ainsi que les filières d'évacuation ont été déclarés conformes à 100%

#### Travaux

- 2<sup>ème</sup> tranche travaux d'assainissement secteur Monfourat pour un montant des travaux a été estimé à 630 000 €
- Diagnostic de la station d'épuration : 30 000 € (opération à inscrire). Le diagnostic des STEP doit être réalisé tous les 10 ans
- Réalisation de la révision du schéma d'assainissement.

#### **VII.3 – assainissement non collectif (SPANC) année 2020**

Depuis le 30 juin 2015 le Syndicat des Vallées de l'Isle et de la Dronne exerce la compétence de l'assainissement non collectif de la commune.

Ce service dessert 8 160 foyers pour un nombre total de résidents de 14 892 sur les 13 communes du service. Au 31-12-2020 le taux de couverture représente 54,79% de la population totale.

Indicateurs de performance	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes	1 242	1 286	
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 094	3 264	
Taux de conformité	40,1%	39,4%	
<b>Tarification</b>			
Contrôle des installations neuves		160 € au 01-01-20	160 € au 01-01-21
Contrôle des installations existantes		80 € au 01-01-20	80 € au 01-01-21
<b>Recettes</b>	30 798 €	23 981 €	

Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif tels que présentés sont adoptés à l'unanimité. Celui de l'assainissement non collectif (SPANC) a été adopté en réunion du Comité syndical le 06-07-2021.

Il est précisé que ces rapports (RPQS) sont à la disposition des membres de l'équipe municipale pour consultation.

#### **VIII – PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°424**

Monsieur le Maire soumet la proposition d'une de nos administrées qui souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB N°424 qui jouxte la Mairie.

La superficie escomptée par l'acquéreur, qui comprend un petit local désaffecté, lui permettra d'accéder dans de meilleures conditions à l'arrière de son habitation. La surface convoitée représente une superficie de 59,40 mètres carrés.

Après avoir pris connaissance de l'emplacement le Conseil municipal fait droit à cette demande et autorise Monsieur le Maire

- à effectuer les démarches nécessaires à la vente,
  - à saisir le service des Domaines pour pratiquer à l'estimation de cette parcelle.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### **IX – CALi – EXAMEN DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine a notifié aux communes membres de la CALi le rapport d'observations définitif relatif au contrôle dont la CALi a fait l'objet sur ses comptes et sa gestion à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente. L'équipe municipale a été informée que ledit rapport est consultable en Mairie.

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine reçu en Mairie le 2 juillet 2021 il est proposé :

- de prendre acte de la communication du rapport définitif d'observations définitifs établi par la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine établi à la suite du contrôle des comptes de gestion de la CALi pour la période 2014 et la période la plus récente.

## **X – RAPPORT DE LA CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 en raison du transfert de la compétence en matière de défense incendie et de la gestion du port de Libourne/Saint Emilion.

- Défense incendie : après la fusion de cinq communes du Sud Libournais la CALi avait jusqu'au 31-12-2018 pour étendre cette compétence à l'ensemble des communes de son territoire ou la restituer aux cinq communes concernées. Ces dispositions n'ayant pas été respectée dans les temps la CALi a dû reprendre cette compétence avant de la restituer aux 45 communes qui composent son territoire. Cette restitution a pour effet de restituer aux cinq communes concernées le montant déduit sur l'attribution de compensation.
- Transfert des installations portuaires communales (Libourne/Saint Emilion) à la communauté d'agglomération. La prise de compétence par la CALi a pour effet de transférer les charges et les ressources supportées jusqu'alors par les communes à la CALi

Monsieur le Maire informe :

- que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur du rapport sur les conséquences de ces opérations,
- qu'il revient maintenant aux membres de l'équipe municipale de se prononcer sur l'évaluation des charges ainsi proposées par la CLECT sur les bases de son rapport.

Il appartiendra ensuite aux Conseillers communautaires de déterminer le montant des attributions de compensations pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT.

Après avoir entendu ces explications le Conseil municipal décide :

- d'adopter le rapport N°1 de la CLECT en date du 10 juin 2021,
- d'arrêter le montant des charges sur la base du rapport l'évaluation des charges

## **XI – ALSH (accueil de loisirs sans hébergement et ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) - CHOIX DU TYPE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire rend compte à l'équipe municipale que :

- le 16 juillet l'inspectrice de l'académie informait de l'ouverture d'une classe supplémentaire, l'effectif du groupe scolaire avoisinant les 210 élèves,
- cette salle devait être mise à disposition du Centre de loisirs, qu'avec l'ouverture de cette salle de classe, la mise à disposition ne peut plus s'opérer. Une nécessaire cohabitation entre l'école et le Centre de loisirs devra s'organiser,
- devant cette situation il a rencontré le Maire de Izon, vice-président à la CALi, en charge de l'enfance-jeunesse et de la petite-enfance ainsi que du responsable des services techniques de cette EPCI (établissement public de coopération intercommunal),
- la proposition d'installer une nouvelle structure derrière le restaurant scolaire, à la place des anciens préfabriqués devenus insalubres, a été jugée pertinente.
- le Maire de Izon, confronté à la même situation pour son ALSH installe, lui aussi, des YOURTES qui sont de fabrication française et qui remplissent l'ensemble des conditions de conformité,
- un déplacement organisé à Izon a permis de découvrir ce type d'équipement,
- que parallèlement à ce problème de locaux se greffe le problème du renouvellement de la convention qui est actuellement déléguée à l'association Léo-Lagrange. Cette convention étant devenue échue,
- qu'à cet effet une réunion a eu lieu le 03 septembre afin de déterminer le mode de gestion (régie directe, confier le service dans le cadre d'un marché public) et les modalités d'un groupement de commandes. Ce groupement de commandes étant nécessaire puisque deux entités sont partie prenante : ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de compétence CALi et ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) de compétence communale.

Sur l'aspect structurel, Monsieur le Maire fait état d'un devis pour les Yourtes qui représenterait un coût de 102 551 € pour deux structures de 53 M2 et de 36 022 € pour une Yourte de 31 M2. Pour une structure de type Algéco qui avait été initialement envisagée il faut compter sur un montant de 1 500 € du mètre carré soit pour une même surface un montant de 205 000 €.

La CALi, coordonnatrice, va étudier les différentes d'installation et de financement. Restera à déterminer qu'elle sera la participation de chacune de ces entités au financement de cet équipement.

Après avoir entendu ces explications et des débats qui s'en sont suivis, les membres de l'équipe municipale seraient favorables au concept des Yourtes proposé par Monsieur le Maire.

## **XII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- achat de matériel : l'ouverture d'une salle de classe supplémentaire a impliqué l'achat de mobilier pour la classe pour un montant de 3 572 €. La Mairie a eu l'opportunité de récupérer du mobilier venant des écoles de Izon. Le directeur de ces écoles s'étant trouvé avec un surplus de matériel il nous a donc été proposé d'acquérir ce mobilier excédentaire.
  - Tableaux numériques : acquisition de matériel numérique permettant d'équiper cinq salles de classe. Cela comprend cinq écrans numériques interactifs, des vidéoprojecteurs interactifs, les visualisateurs et six PC portables et des logiciels éducatifs. Le montant de cette opération, qui s'élève à 15 866 €, entre dans le cadre du Plan de relance économique. La contribution financière de l'Etat escomptée est de 10 966 €. Selon le personnel enseignant cet équipement semble trouver un vif intérêt auprès des élèves
  - Vidéosurveillance : Le système est désormais opérationnel. Il comprend dix caméras (Mairie/Ecole/cantine ; Eglise, local technique face au vieux cimetière, gymnase qui sert également de relais via le château d'eau.
- Monsieur le Maire, propose de faire une présentation aux membres de l'équipe municipale.

- Entretien des chaudières : un contrat a confié les travaux de maintenance à la société DALKIA. Un technicien est dédié à la commune en cas de problème.  
Le remplacement de la chaudière mairie/maternelle devrait permettre d'économiser 30% d'énergie.
- Magasin Proxi : la proposition financière faite par le CALi a été acceptée par le Tribunal. Le montant global de cette acquisition (magasin et appartement) s'élève à 120 000 €. Cette acquisition confirme la démarche engagée depuis quelques mois.
- Propriété Lagrange : Monsieur le Maire indique qu'il a signé la convention tripartite (Marie, CALi et Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine qui doit engager les transactions avec les co-indivisaires
- Téléphonie Mobile antenne SFR : l'opération de bornage est programmée pour le mardi 14 septembre 2021.
- Monfourat : Monsieur le Maire indique, qu'en accord avec les différents services de transport (CALi, SMICVAL, SDIS) un sens unique va être mis en place. Cette opération qui doit s'effectuer pendant les vacances de la Toussaint permettra aux services concernés d'organiser le changement.  
La circulation se fera dans le sens descendant depuis l'embranchement de la RD 674 et de la VC N°2 jusqu'en bas de la cité Le Rang.
- Dauphins de la Dronne : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COLA qui explique que son association dispose d'une somme de 1 856 € et qu'il souhaite la répartir entre les différentes associations encore en activités et les écoles.  
Monsieur COLA établira un chèque pour chacun des bénéficiaires.

L'ensemble des sujets ayant été examinés la séance est levée à 22h45